

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 JUILLET 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI QUATRU PÀ A GISTIONI DI I FONDI
LIGATI À A PARINTALITÀ, TRÀ A CULLITTIVITÀ DI
CORSICA È I CASCI D'ALLUCAZIONI FAMIGLIALI (CAF)
DI CORSICA SUPRANA È CORSICA SUTTANA**

**CONVENTIONS-CADRES DE GESTION DES FONDS DE
PARENTALITÉ LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET
LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE
CORSE-DU-SUD ET DE HAUTE-CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de ses compétences en matière de prévention et de protection de l'enfance, la Collectivité de Corse s'inscrit dans une politique volontariste de soutien à la parentalité.

La Collectivité de Corse s'engage activement dans le développement des dispositifs de soutien à la parentalité, portés par les Caisses d'Allocations Familiales de Corse, dont l'objectif vise à accompagner les parents, les soutenir et les conforter dans leur fonction parentale à partir d'une approche préventive dans une logique d'investissement social.

En sa qualité de membre des comités des financeurs, la Collectivité de Corse contribue au financement du fonds de parentalité aux côtés des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Corse, de la Mutuelle Sociale Agricole, de collectivités territoriales et de différents services de l'État.

Par délibération n° 24/050 CP en date du 29 mai 2024, la Commission Permanente a approuvé le renouvellement des deux conventions cadres de gestion du fonds de parentalité liant la Collectivité de Corse à chacune des deux Caisses d'Allocations Familiales de Corse pour la période 2024-2027.

Pour mémoire, à cet effet, une autorisation d'engagement d'un montant de 200 000 € a été ouverte sur les exercices 2024 à 2027 inclus, et mobilisée en crédits de paiement à raison de 25 000 € par an et par caisse d'allocations familiales opérant dans le ressort de la Collectivité de Corse.

Ce montant annuel global de 50 000 € est ventilé dans le cadre des deux comités des financeurs afin d'octroyer des financements aux associations porteuses de projets concourant au soutien des parents dans leurs fonctions éducatives, sélectionnées après appels à projets.

À compter du 1^{er} janvier 2025, un nouveau référentiel, élaboré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, est entré en vigueur, dénommé Fonds National Parentalité (FNP) et élaboré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce référentiel vient modifier certaines dispositions relatives notamment à l'organisation des actions de soutien à la parentalité et au financement du volet animation du fonds.

Les anciennes actions du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP) sont désormais reprises sous l'axe 1 du FNP désormais intitulé « implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions

collectives ».

Par ailleurs, et toujours conformément au référentiel, l'animation des réseaux REAAP et CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) n'est plus financée par les membres du comité des financeurs, mais assurée par les seules CAF.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté de recentrer les financements sur les actions directement destinées aux parents et aux familles.

Par conséquent, le montant de la part contributive dédiée au financement de l'animation du fonds et allouée par la Collectivité de Corse à hauteur de 3 000 € pourra être consacré au financement supplémentaire d'actions sous réserve des orientations et besoins (notamment aux fins d'un meilleur maillage territorial) identifiés par la CdC.

À cet effet, et à la demande des Caisses d'Allocations Familiales de Corse, les deux conventions-cadres actuellement en vigueur en 2024 doivent être révisées afin de se conformer au nouveau référentiel du fonds parentalité.

En conséquence, deux nouvelles conventions cadres (jointes en annexes) couvrant la période 2025-2027 sont proposées pour se substituer aux précédentes.

L'adoption de ces « nouvelles » conventions n'induit pas d'incidence financière directe et immédiate. Pour rappel, le montant de la contribution financière pour l'exercice 2025 s'élève à 25 000 € par an et par CAF.

Par conséquent, il vous est proposé :

- D'approuver les termes des nouvelles conventions-cadres de gestion des fonds parentalité liant la Collectivité de Corse aux deux Caisses d'Allocations Familiales de Corse ;
- De m'autoriser à signer les deux nouvelles conventions-cadres ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.